

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE



BIMENSUEL

Paraissant les 15 et 30
de chaque mois

30 Juin 2024

66^{ème} année

N°1560

SOMMAIRE

I- LOIS & ORDONNANCES

II- DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

Premier Ministère

Actes Réglementaires

08 mai 2023

Arrêté n°0472 instituant une Commission de Passation des Marchés Publics auprès du Port de Tanit.....**492**

Ministère de la Justice

Actes Divers

09 avril 2024

Décret n°074-2024 accordant la Nationalité mauritanienne par voie de naturalisation à Mr Aymen Ben Saleh Mallek et son épouse Rahma Bint Semir Bouaziz.....

Ministère de la Défense Nationale

Actes Divers

06 mai 2022	Décret n° 68-2022 portant admission à la section de réserve d'un officier général de la gendarmerie nationale 493
15 juillet 2022	Décret n°117-2022 portant nomination au grade de sous – lieutenant d'active à titre définitif d'un élève officier de la Gendarmerie Nationale..... 493
06 décembre 2022	Décret n°197-2022 portant libération de personnel officier de la Gendarmerie Nationale..... 493
13 février 2023	Décret n°036-2023 portant radiation d'un officier des cadres de l'Armée..... 493
13 mars 2023	Décret n° 049-2023 portant nomination d'élèves officiers d'active au grade de sous-lieutenant de l'armée nationale..... 494
13 mars 2023	Décret n°050-2023 portant radiation d'un officier des cadres de l'armée active..... 494
25 décembre 2023	Décret n°214-2023 portant constatation de décès d'un officier de la gendarmerie nationale..... 494

Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

Actes Divers

13 mars 2023	Décret n°051-2023 portant radiation d'un (1) officier de la Garde Nationale..... 495
13 mars 2023	Décret n°052-2023 portant mise à la retraite par limite d'âge d'un (01) officier de la Garde Nationale..... 495
14 décembre 2023	Décret n°204-2023 portant nomination de neuf (09) élèves officiers d'active aux grades de sous –lieutenant de la garde nationale..... 495
28 juillet 2023	Arrêté n°00369 Portant radiation de trois (03) sous officiers et sept (07) Gardes Nationaux pour inaptitude physique..... 496

Ministère des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel

Actes Divers

18 mai 2023	Arrêté n°0481 portant ouverture d'un Institut Islamique dénommé « Institut Abellah Elhacen Roustoumani pour mémoriser le Saint Coran et les Sciences de la Charia », Moughataa de Dar Naim, Wilaya du Nouakchott Nord..... 496
--------------------	--

Ministère de la Santé

Actes Réglementaires

08 septembre 2023	Arrêté conjoint n°857 fixant les prestations de soins couvertes par la Caisse Nationale de Solidarité en Santé (CNASS) ainsi que les modalités de prise en charge et la tarification..... 497
03 octobre 2023	Arrêté n°919 portant création, organisation, fonctionnement et désignation des membres du groupe consultatif des experts de l'immunisation de la République Islamique de Mauritanie..... 501

Ministère de la Transformation Numérique, de l'Innovation et de la Modernisation de l'Administration

Actes Réglementaires

28 février 2024 Décret n°2024-038 modifiant certaines dispositions du décret n° 2014-065 portant sur le régime des activités de communications électroniques et sur les modalités d'octroi des licences et autorisations.....**505**

Ministère du Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et du Tourisme

Actes Réglementaires

20 septembre 2023 Arrêté conjoint n°891 fixant composition et modalités de fonctionnement des comités locaux des prix et de la consommation....**507**

Ministère de l'Équipement et du Transport

Actes Réglementaires

15 mai 2024 Décret n°2024-074 portant organisation des transports publics des personnes à travers les applications numériques.....**508**

Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement

Actes Réglementaires

18 mai 2023 Arrêté n°0482 portant création d'une unité de gestion du projet d'AEP de Kiffa à partir du fleuve Sénégal.....**509**

Ministère de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Famille

Actes Réglementaires

19 septembre 2023 Arrêté n°889 modifiant certaines dispositions de l'arrêté n°1344 du 23 décembre 2022, portant création et organisation de la cellule de coordination, du suivi des activités sectorielles du Ministère de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Famille.....**511**

Ministère Secrétariat Général du Gouvernement

Actes Réglementaires

07 juin 2024 Décret n°2024-084 fixant le dispositif organisationnel de riposte nationale contre le VIH-SIDA, les missions et attributions du Secrétariat Exécutif National de Lutte contre le SIDA.....**512**

III– TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

IV– ANNONCES

II- DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

Premier Ministère

Actes Réglementaires

Arrêté n°0472 du 08 mai 2023 instituant une Commission de Passation des Marchés Publics auprès du Port de Tanit

Article premier : Conformément aux dispositions du point 2.1 de l'article 2 de l'arrêté n°0809 du 17 août 2022, portant création des Commissions de Passation des Marchés Publics, il est créé une Commission de Passation des Marchés Publics ainsi qu'il suit :

Article 2 : Il est créé une Commission de Passation des Marchés Publics auprès du Port de Tanit, dénommée : CPMP/Port de Tanit.

Article 3 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Article 4 : Le Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Premier Ministre

MOHAMED OULD BILAL MESSOUD

Ministère de la Justice

Actes Divers

Décret n°074-2024 du 09 avril 2024 accordant la Nationalité mauritanienne par voie de naturalisation à Mr Aymen Ben Saleh Mallek et son épouse Rahma Bint Semir Bouaziz

Article premier : La nationalité mauritanienne par voie de naturalisation est accordée aux deux personnes, dont les noms et indications suivent, il s'agit de :

- Aymen Ben Saleh Mallek né le 08/10/1981 à Sfaf – Tunisie, fils de Mr Saleh SadekMellek, et de BechiraAbdelazizeKhatata, numéro national d'identification : 0758817809, (caret de résident) nationalité d'origine : Tunisienne : directeur général adjoint de la Générale de Banque de Mauritanie ;
- RahmaBintSemirBouaziz née le 08/11/1989 à Sfax – Tunisie, fille de Mr SemirGholamBouaziz et de Awatef El Hadi El Hamami, numéro national d'identification : 3011259368 (carte de résident), nationalité d'origine : Tunisienne, profession : Sans.

Article 2 : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Mohamed OULD CHEIKH EL
GHAZOUANI

Le Ministre de la Justice

Mohamed Mahmoud ould Cheikh
AbdallaouiouldBoye

Ministère de la Défense Nationale

Actes Divers

Décret n°68-2022 du 06 mai 2022 portant admission à la section de réserve d'un officier général de la gendarmerie nationale

Article premier : Le général de brigade Mohamed Vall Abidine M'Ayif matricule G 89099 ayant atteint la limite d'âge de don grade, est admis à la réserve à compter du 1^{er} janvier 2022. L'intéressé est marié, père de neuf (9) enfants et totalise quarante (40) ans et un (01) mois de service.

Article 2 : Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République
Mohamed Ould Cheikh El Ghazouani

Décret n°117-2022 du 15 juillet 2022 portant nomination au grade de sous – lieutenant d'active à titre définitif d'un élève officier de la Gendarmerie Nationale

Article Premier : L'élève officier Essydehoum Sidaty GHRIB, matricule G 124332 est nommé au grade de sous – lieutenant d'active à titre définitif à compter du 1^{er} février 2022.

Article 2 : Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République
Mohamed Ould Cheikh El Ghazouani

Décret n°197-2022 du 06 décembre 2022 portant libération de personnel officier de la Gendarmerie Nationale

Article premier : Les officiers de la gendarmerie nationale dont les noms et matricules suivent ayant atteint la limite d'âge de leurs grades sont libérés du service militaire pour compter du 1^{er} janvier 2023 :

NOM ET PRENOM	GRADE	MLE	SITUATION DE FAMILLE	ETAT DES SERVICES DATE DE RADIATION
Ahmedou Cheikh El Hassen E M	colonel	G91105	MARIE 06 ENFTS	41 ANS ET 01 MOIS
Moulaye Ahmed Zerough	Lt-colonel	G 93113	MARIE 05 ENFTS	39 ANS ET 03 MOIS

Article 2 : Leurs admissions à faire valoir leurs droits à la retraite sera prononcée par décision du Ministre de la Défense Nationale.

Article 3 : Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République
Mohamed Ould Cheikh El Ghazouani

Décret n°036-2023 du 13 février 2023 portant radiation d'un officier des cadres de l'Armée

Article Premier : Le sous – lieutenant Ahmed Salem Aref, Mle 118378 en service à l'Ecole Supérieure des Officiers/

Académie Navale est mis à la réforme par mesure disciplinaire.

Article 2 : Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République
Mohamed Ould Cheikh El Ghazouani

Décret n°049-2023 du 13 mars 2023 portant nomination d'élèves officiers d'active au grade de sous-lieutenant de l'armée nationale

Article premier : Les élèves officiers d'active dont les noms et matricules suivent, sont nommés au grade de sous-

lieutenant de l'armée de terre pour compter du 01 mars 2021.

Ils s'agit de :

N°	Nom et prénom	Grade	matricule
01	MOHAMED MAHMOUD MAHAMED VALL SIDI	EOA	119251
02	KHALED MOHAMED LEMINE MOHAMED LEMINE	EOA	117552
03	EL HOCEIN KHALIFA TGHANA	EOA	1141351
04	SIDI BRAHIM HAMOUD ABDEL HAMIDE	EOA	119252
05	YAHYA AHMED ETHMAN AHMED ETMAN	EOA	117553
06	AHMED MOHAMD VALL MAYIF	EOA	1151071
07	EL MOKHTAR CHEIKH AHMED EL MEJTABA	EOA	116733
08	MOHAMED ABDELLAHI SALEK TFEIL	EOA	1151061

Article 2 : Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République
Mohamed Ould Cheikh El Ghazouani

Décret n°050-2023 du 13 mars 2023 portant radiation d'un officier des cadres de l'armée active

Article premier : Le lieutenant colonel Mohamed Oumar Ewah matricule 96511 est rayé des cadres de l'armée active par admission à la retraite d'office par mesure disciplinaire à compter du 09 janvier 2023.

Article 2 : L'admission à la retraite proportionnelle de l'intéressé sera

prononcée par une décision du Ministre de la Défense Nationale.

Article 3 : Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République
Mohamed Ould Cheikh El Ghazouani

Décret n°214-2023 du 25 décembre 2023 portant constatation de décès d'un officier de la gendarmerie nationale.

Article premier : L'officier de la gendarmerie nationale décédé dont le nom et matricule suivent est rayé des contrôles du corps conformément au tableau ci-dessous :

Nom et prénoms	grade	mle	Date decés	Date radiation	Lieu du decés	position	Etat des services a la date de radiation
AHMED SIDI SALEM	LT-COLONEL INGENIEUR	G 110231	12/07/23	13/07/2023	Madrid/Espagne	En service commande	14 ans, 06 mois et 12 jours

Article 2 : Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République

Mohamed Ould Cheikh El Ghazouani

Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

Actes Divers

Décret n°051-2023 du 13 mars 2023 portant radiation d'un (1) officier de la Garde Nationale

Article Premier : Est radié du corps de la Garde Nationale à compter du 17/12/2022, pour faute grave (insoumission et refus de rejoindre son poste après mise en demeure), l'officier dont le nom, grade et matricule figurent au tableau ci – après :

Nom et prénom	Grade	Matricule
---------------	-------	-----------

Mohamedi Sidi Abdellahi Cheikh	Lieutenant	9010628
--------------------------------	------------	---------

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République
Mohamed Ould Cheikh El Ghazouani

Décret n°052-2023 du 13 mars 2023 portant mise à la retraite par limite d'âge d'un (01) officier de la Garde Nationale

Article Premier : Est admis à la retraite par limite d'âge à compter du 23/11/2022 l'officier dont le nom, grade, matricule indice et ancienneté figurent au tableau ci – après :

Nom et prénom	Grade	Mle	Indice	Ancienneté
Sidi Bilal Sidi	Lt – Col	634981	1360	35 ans 01 mois 22 jours

Article 2 : Le transport de l'intéressé ainsi que les membres de sa famille du lieu de résidence militaire au lieu de naissance est à la charge de l'Etat Major de la Garde Nationale.

Article 3 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République
Mohamed Ould Cheikh El Ghazouani

Décret n°204-2023 du 14 décembre 2023 portant nomination de neuf (09) élèves officiers d'active aux grades de sous – lieutenant de la garde nationale.

Article premier : Sont nommés au grade de sous –lieutenant à compter du 23/06/2023 les élèves officiers d'active dont les noms et matricules figurent au tableau ci –après :

Noms et prenom	Matricules
Isselmou boubacrine imigene	9711227
Youcef abdallahi abd el barka	9611224
Aboubakar sidigh naji sidi abeid	0211233
Sid'el moctar mohamed abdellahi hamed	9911231
Ahmed salem mohamed sidha	9711226
El housseine el hassen belkheir	9811230
Mohamed fadel mohamed mahmoud dahiya	9911232
Sidna ahmed aghmeihir	9611225
Habib mohamed radhi mohamed radhi	9811229

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Président de la République
Mohamed Ould Cheikh El Ghazouani

Arrêté n°00369 du 28 juillet 2023 Portant radiation de trois (03) sous officiers et sept (07) Gardes Nationaux pour inaptitude physique.

Article premier : Sont rayés des contrôles de la Garde National pour inaptitude physique à compter du 22/02/2023 les sous officiers et les gardes nationaux dont les noms, gardes, matricules, indices anciennetés et pourcentage figurent au tableau ci-après :

Nom et prénom	Gardes	Mles	Indice	Anciennetés	Pourcentages
Ely sidi Mohamed Hamena	Brigadier Chef	899120	380	14 ans.00.moi.11jours	80%
Si'dahmed Sidi Abdelahi Ahmed Nkheirou	Brigadier	655092	340	34 ans.06.mois.06 jours	80%
Barké Nema Maouloud	Brigadier	685868	340	33 ans.04.mois.21 jours	100%
Mohamed Ely Mahmoud	Garde 2 Eche	696383	310	30 ans.02.mois.21 jours	70%
Mohamed cheikh El Moustapha	Garde 2 Eche	686965	310	27 ans.01.mois.21jours	80%
Salme Lembareck EL Mabrouk	Garde 1 Eche	878586	270	17 ans.02.mois.21 jours	80%
Babe Yakhoub Mohamed Vadel	Garde 2 Eche	828731	290	16 ans.06.mois.06 jours	80%
Hamady Belkheir Belkheir	Garde 2 Eche	888957	290	15 ans.02.mois.05 jours	80%
Mohamed Lebatt Abdi	Garde 1 Eche	909753	230	09 ans.09.mois.21jours	80%
Souleyman Brahim Sow	Garde 2 Eche	838488	290	17 ans.02.mois.21jours	80%

Article 2 : Le transport des intéressés ainsi que les membres de leurs familles du lieu de résidence militaire au lieu de naissance est à la charge de l'Etat-major de la Garde Nationale.

Article 3 : Le certificat de bonne conduite leurs sera délivré sur leurs demandes.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de la Mauritanie.

Le Ministre de l'Intérieur et de la
Décentralisation

**Mohamed Ahmed Ould Mohamed
Lemine**

**Ministère des Affaires
Islamiques et de
l'Enseignement Originel**

Actes Divers

Arrêté n°0481 du 18 mai 2023 portant ouverture d'un Institut Islamique dénommé « Institut Abellah Elhacen Roustoumani pour mémoriser le Saint Coran et les Sciences de la Charia », Moughataa de Dar Naim, Wilaya du Nouakchott Nord

Article Premier : Il est autorisé à Monsieur Mohamed Sidatti Mohamed Vall représentant de l'Association non gouvernementale nommée Association Mauritanienne caritative d'ouvrir un institut islamique dénommé « Institut AbellahElhacenRoustoumani pour mémoriser le saint Coran et les sciences de la Charia » Moughataa de Dar Naim, Wilaya de Nouakchott Nord.

Article 2 : L'institut enseigne le saint coran et les sciences de la Charia.

Article 3 : Monsieur Mohamed Sidatti Mohamed est le responsable de l'orientation pédagogique et scientifique de l'Institut.

Article 4 : Le Secrétaire Général du Ministère des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel et le Wali de la Wilaya de Nouakchott Nord sont chargés, chacun en ce le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministre des Affaires Islamiques et de
l'Enseignement Originel

Dah Ould Amar Talab

Ministère de la Santé

Actes Réglementaires

Arrêté conjoint n°857 du 08 septembre 2023 fixant les prestations de soins couvertes par la Caisse Nationale de Solidarité en Santé (CNASS) ainsi que les modalités de prise en charge et la tarification

Article Premier : En application des dispositions des articles 36 et 38 du décret n°2023-054 du 23 février 2023 portant réorganisation et fonctionnement d'un établissement public à caractère administratif dénommé Caisse Nationale de Solidarité en Santé ((CNASS), le présent arrêté a pour objet de fixer les prestations de soins couvertes par la CNASS ainsi que les modalités de prise en charge et la tarification.

Article 2 : L'adhésion à la CNASS donne droit au x prestations de soins forfaitisées en fonction du niveau de soins.

Pour le niveau primaire, l'assuré a droit à l'ensemble des prestations forfaitisées suivantes :

- Les soins ambulatoires (internes) : consultations, médicaments et intrants (en interne), soins infirmiers, petite chirurgie, laboratoire et imagerie (échographie et radiographie) ;
- Le suivi de la grossesse (forfait obstétrical) ;
- Le suivi du diabète ;
- Le suivi de l'hypertension artérielle ;
- La mise en observation.

Pour le niveau hospitalier, l'assuré a droit à l'ensemble des prestations forfaitisées suivantes :

- Les soins ambulatoires (externe) : consultation, médicaments et intrants (en interne), laboratoire, imagerie médicale sauf imagerie à résonance magnétique (IRM) ;
- Les soins dentaires ;
- Les hospitalisations ;
- Les interventions chirurgicales d'urgence et programmées y compris les médicaments (en interne) et intrants pré et post – opératoire.

Ces prestations de soins sont soumises au respect des dispositions relatives au système de référence et de contre – référence suivant un parcours de soins coordonné.

Article 3 : La prise en charge des examens médicaux de type IRM est effectuée selon un paiement à l'acte sur la base du tarif établi par le DRG (groupe de diagnostics reliés) des actes médicaux des centres hospitaliers.

Le taux de prise en charge de l'IRM est de 90% suivant le dispositif de tiers payant de la CNASS.

Article 4 : Sont exclus de la prise en charge des assurés de la CNASS, les prestations de soins suivantes :

- Prothèses dentaires ;
- Appareils auditifs et orthopédiques ;
- Lunettes et verres correcteurs ;
- Soins oncologiques ;
- Chirurgie cardiaque ;
- Chirurgie esthétique ;
- Evacuation à l'étranger ;
- Toutes les prestations préventives et curatives soumises à la gratuité ;
- Toutes les prestations dispensées dans le cadre de la médecine dite douce ou traditionnelle ;
- Toutes les prestations qui ne sont pas incluses dans les forfaits pris en charge par la CNASS.

Article 5 : Le panier de soins couvert par la CNASS peut être élargi à la suite d'une étude actuarielle qui tient compte de l'équilibre financier du régime d'assurance maladie volontaire.

Article 6 : La CNASS prend en charge les frais de soins dispensés à l'assuré à travers un dispositif de tiers payant et suivant un panier de soins, moyennant un copaiement à la charge de l'assuré sous forme d'un forfait ou d'un ticket modérateur.

Article 7 : Les montants forfaits ou des tickets modérateurs à la charge de l'assuré sont fixés ainsi qu'il suit :

- 10 MRU lors d'un épisode maladie pour toutes les consultations ou actes réalisés par un praticien dans un poste de santé ;
- 20 MRU lors d'un épisode maladie pour toutes les consultations ou actes réalisés par un praticien dans un centre de santé ;
- Le forfait ou le ticket modérateur est fixé pour les prestations dispensées dans les structures hospitalières conformément au tableau en annexe.
- En dehors des urgences, tout recours à l'hôpital sans référencement d'une structure de santé primaire expose l'assuré à une pénalité de 100 MRU.

Article 8 : La tarification forfaitaire pour les soins ambulatoires, les examens médicaux, les hospitalisations et les interventions chirurgicales appliquées par les formations sanitaires publiques et/ou à but non lucratif dans le cadre de leurs obligations conventionnelles avec la CNASS, est annexé au présent arrêté.

Les annexes font partie intégrante du présent arrêté et ont la même valeur que les dispositions figurant dans le corps de l'arrêté.

Article 9 : Le Secrétaire Général du Ministère de la Santé, le Secrétaire Général du Ministère des Finances et le Directeur Général de la CNASS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

La Ministre de la Santé

Naha Hamdi MAKNASS

Le Ministre des Finances

Isselmou OULD MOHAMED M'Bady

ANNEXES

Tableau des prestations de soins couvertes par la CNASS

Prestations de soins couvertes au niveau des postes et centres de santé

Poste de santé

Catégorie de prestations	Montant de forfait (MRU)	Montant copaiement (MRU)	Montant tiers payant (MRU)	Contenu du forfait
Soins ambulatoires (consultations, soins infirmiers)	200	10	190	Consultations, actes, médicaments en interne, examens d'aide ou diagnostic
Suivi du diabète *	80	10	70	Consultations, médicaments en interne, examen d'aide ou diagnostic
Suivi de l'hypertension artérielle (HTA)*	125	10	115	Consultations, médicaments en interne, examen d'aide ou diagnostic
Mise en observation (-24h)	450	10	440	Lits, solutés, Kit des voies veineuses, médicaments injectables

NB : * traitement médical pour une durée de 30 jours.

Centre de santé				
Catégorie de prestations	Montant de forfait (MRU)	Montant copaiement (MRU)	Montant tiers payant (MRU)	Contenu du forfait
Soins ambulatoires (consultations, soins dentaires, petite chirurgie)	270	20	250	Consultations, médicaments en interne, examen d'aide ou diagnostic
Suivi de la grossesse(forfait obstétrical)	400	0	400	Suivi de la grosse
Suivi du diabète	160	20	140	Consultations, médicaments en interne, examen d'aide ou diagnostic
Suivi de l'hypertension artérielle (HTA)	205	20	185	Consultations, médicaments en interne, examen d'aide ou diagnostic
Mise en	900	20	880	Lits, solutés, Kit des voies

observation (-48h)				veineuses, médicaments injectables
--------------------	--	--	--	--

NB : * traitement médical pour une durée de 30 jours.

Prestations de soins au niveau des centres hospitaliers généraux publics

Hôpitaux				
Catégorie de prestations	Montant de forfait (MRU)	Montant copaiement (MRU)	Montant tiers payant (MRU)	Contenu du forfait
Soins ambulatoires	650 MRU	100 MRU	550 MRU	Consultations, soins infirmiers, petite chirurgie, médicaments en interne, intrants, laboratoire et imagerie, mise en observation de – 24 h
Chirurgie dentaire	410 MRU	50 MRU	360 MRU	Consultations, interventions chirurgicales, médicaments et examens d'aide aux diagnostics
Médecine interne (hospitalisation)	4450MRU	500 MRU	3950 MRU	Consultations, médicaments en interne, intrants et examens d'aide aux diagnostics
Chirurgie viscérale	6700MRU		5700 MRU	Consultations, interventions chirurgicales, médicaments en interne, intrants et examens d'aide aux diagnostics
Gynécologie obstétrique	7400 MRU	1000 MRU	6400 MRU	Consultations, interventions chirurgicales, médicaments en interne, intrants et examens d'aide aux diagnostics
Chirurgie otorhino –	6350 MRU		5350 MRU	Consultations, interventions

laryngelogue (ORL)				chirurgicales, médicaments en interne, intrants et examens d'aide aux diagnostics
Chirurgie ophtalmologique	5400 MRU		4400 MRU	Consultations, interventions chirurgicales, médicaments en interne, intrants et examens d'aide aux diagnostics
Chirurgie Urologique	9500 MRU		8500 MRU	Consultations, interventions chirurgicales, médicaments en interne, intrants et examens d'aide aux diagnostics
Chirurgie Traumato – orthopédique	7400 MRU		6400 MRU	Consultations, interventions chirurgicales, médicaments en interne, intrants et examens d'aide aux diagnostics
Neurochirurgie	13000 MRUM		12000 MRU	Consultations, interventions chirurgicales, médicaments en interne, intrants et examens d'aide aux diagnostics
IRM avec injection	5000 MRU	500 MRU	4500 MRU	Injection
IRM sans injection	2000 MRU	200 MRU	1800 MRU	Sans injection

Arrêté n°919 du 03 octobre 2023/ms portant création, organisation, fonctionnement et désignation des membres du groupe consultatif des experts de l'immunisation de la République Islamique de Mauritanie.

Article premier : Il est créé au sein du ministère de la santé un organe consultatif dénommé Groupe Consultatif des Experts

de l'immunisation de la République Islamique de Mauritanie, (GCEI-RIM)

Article 2 : Le GCEI-RIM a pour mission de :

- D'apporter aux autorités sanitaires des orientations dans la définition et la mise en œuvre des politiques et stratégies nationales de vaccination

- et de lutte contre les maladies à prévention vaccinale ;
- Conseiller le ministre en charge de la santé sur les choix des politiques et stratégies optimales en matière de contrôle, d'élimination et d'éradication des maladies à prévention vaccinale ;
 - Conseiller le ministre en charge de la santé sur les aspects relatifs à l'introduction des nouveaux vaccins, de nouvelles technologies vaccinales, à la mise à jour des calendriers vaccinaux ;
 - Conseiller le ministre en charge de la santé sur les informations à recueillir pour la prise de décision dans le domaine de l'immunisation et des vaccines ;
 - Emettre des conseils techniques et des recommandations pour l'élaboration et le suivi des plans multi annuels ou annuels de vaccination ;
 - Informer le ministre en charge de la santé et les autorités nationales concernées sur les derniers développements scientifique et les innovations dans le domaine de l'immunisation et des vaccines ;
 - Conseiller le ministre en charge de la santé sur les stratégies optimales pour l'augmentation et le maintien de couvertures vaccinales élevées ;
 - Conseiller le ministre en charge de la santé sur les stratégies pertinentes d'évaluation de l'impact des programmes de vaccination ;
 - Développer le partenariat avec d'autres groupes consultatifs nationaux ou internationaux pour la vaccination

Article 3: Le Groupe Consultatif des Experts de la Vaccination (GCEI-RIM) est composé des ;

- Membres permanents de droit ;
- Membres permanents de liaison ;
- Du secrétaire scientifique et technique ;

Article 4: Les experts membres permanents de droit du GCEI-RIM ont les qualifications suivant :

- Un médecin spécialiste en santé publique ;
- Un médecin spécialiste en immunologie ;
- Un médecin pédiatre exerçant dans les hôpitaux ;
- Un médecin épidémiologiste ;
- Un pharmacien ou médecin spécialiste en microbiologie et diagnostic biologique en bactériologie et/ou virologie ;
- Un pharmacien ou médecin spécialiste en pharmacovigilance ;
- Un professionnel de la santé spécialiste en logistique de la Vaccination ;
- Un médecin infectiologue ;
- Un médecin gynécologue ;
- Un pharmacien ou en médecin ayants ou des compétences dans la production et/ou le contrôle de la qualité des vaccins ;
- Un socio-anthropologue ayant de l'expérience dans le domaine de la santé, dans les études communautaires relatives à la communication pour la Vaccination ;
- Un économiste de la santé ;

Les Experts membres permanents de droit sont choisis sur la base de leur expertise

reconnue dans leur domaine de compétence. Ils sont nommés par note de service du Ministre chargé de la santé pour un mandat de cinq (5)ans renouvelable une fois.

Article 5 : Les Experts membres permanents de droit sont le seul responsable de la formulation, de recommandation et avis du GCEI-RIM destinés au Ministre en charge de la santé.

Ils ne doivent pas appartenir aux institutions en charge de l'exécution des programmes d'immunisations ou des activités y afférentes.

Ils sont tenus de respecter la confidentialité des délibérations lors des sessions du **GCEI-RIM**.

Article 6 : Les experts membres permanents de liaison ont pour mission de

- De renforcer et la d'accompagner le processus de prise de décision par la mise à disposition du **GCEI-RIM** des données dont ils disposent ;
- De donner leur avis sur l'applicabilité et l'appropriation des recommandations et suggestions formulées, sans qu'ils ne participent à l'élaboration des recommandations finales.

Article 7 : La composition des membres permanents de liaison est la suivante au titre des institutions de l'état.

- Le Directeur général du Service de Santé des Armées ou son représentant ;
- Le Directeur de l'Office National de Médecin du Travail ou son représentant ;
- Le Directeur de l'institut National de Recherche en santé publique – INRSP ;

- Le Directeur du laboratoire de Contrôle de Qualité des Médicaments ;
- Le Directeur en charge de la vaccination au sein du ministère de la santé ;
- Les Directeur des pharmacies et laboratoires au sein du ministère de la santé ;
- Le Directeur en charge de la surveillance épidémiologique au sein du ministère de la santé ;
- Le responsable du système National d'information sanitaire au sein du ministère de la santé ;

Au titre des institutions partenaires ;

- Le chargé de la vaccination au sein du bureau de l'OMS en le chargé de la surveillance épidémiologique au sein du bureau de l'OMS en Mauritanie ;
- Le chargé de la Vaccination au sein du bureau de l'UNICEF en Mauritanie ;
- Le chargé de la Vaccination au sein de l'Agence de Médecin préventive Afrique.

Article 8 : le secrétariat technique et scientifique du GCEI-RIM est assuré par la Coordination du programme Elargi de Vaccination (PEV).

Le Secrétariat du GCEI-RIM est chargé :

- De l'organisation des Réunion du **GCEI-RIM** ;
- Du Travail scientifique préparatoire, avec l'appui des partenaires de la vaccination.

Article 9 : Le président du **GCEI-RIM** est désigné parmi les experts membres permanents de droit par le Ministre en

charge de la santé pour une période de trois (3) ans, renouvelable. Le Vice-président est désigné dans les mêmes conditions.

Article 10 : Le GCEI-RIM se réunit sur convocation de son président en session ordinaire une fois toutes les six (6) mois et autant de besoin en session extraordinaire.

Les convocations aux réunions du **GCEI-RIM** sont adressées par le secrétariat technique et scientifique au moins deux (2) semaines avant leur date, sauf en cas d'urgence.

Les convocations sont accompagnées de l'ordre du jour et des documents y relatifs.

Article 11 : Le président organise et dirige les débats. Il peut inviter à réunion, en qualité d'observateur, toute personne ressource qui peut apporter sa contribution aux débats inscrits à l'ordre du jour de la réunion.

En cas d'empêchement du président, le vice-président dirige les débats.

Article 12 : Le président organise du **GCEI-RIM** peut constituer un groupe de travail spécial afin d'étudier des questions techniques spécifiques.

Ce groupe de travail est toujours présidé par un expert membre de droit du **GCEI-RIM** et doit élaborer son plan de travail avec le secrétariat du **GCEI-RIM**.

Le projet d'avis ou de recommandations émis par ce groupe de travail est proposé en session au **GCEI-RIM** qui, après délibérations et vote des membres permanents de droit, adopte le texte final l'avis ou de la recommandation.

Article 13 : Les réunions du **GCEI-RIM** donnent lieu à la finalisation des textes d'avis ou de la recommandation qui sont transmis au ministre en charge de la santé,

dans un délai maximal de quinze (15) jours les délibérations.

Les avis et recommandation du **GCEI-RIM** sont adoptés par vote la majorité simple par les membres permanents de droit du **GCEI-RIM**. Ils sont ensuite diffusés par le président du **GCEI-RIM** par tout moyen jugé adapté.

Article 14 : Le quorum nécessaire à toute délibération est atteint avec la présence effective de plus de la moitié des membres permanents de droit.

Si le quorum n'est pas atteint, le **GCEI-RIM** est convoqué à nouveau dans un délai maximal ne dépassant pas de quinze (15) jours avec le même ordre du jour. Les délibérations s'effectuent dans ce cas valablement sans obligation de quorum.

Les membres Experts de liaison ne prennent pas part au vote.

Article 15 : Les membres permanents de droit et de liaison du **GCEI-RIM** et les observateurs invités aux débats sont soumis à l'obligation de confidentialité.

Dans ce sens une déclaration de confidentialité est signée par les concernés, en cas d'utilisation de données.

Une déclaration d'absence de conflit d'intérêts est signée par tous les membres permanents de droit et de liaison du **GCEI-RIM** ainsi que par les observateurs invités aux débats avant leur participation aux réunions.

En cas de conflit d'intérêt propos d'un sujet soumis à l'avis du **GCEI-RIM**, le membre concerné par le conflit doit en informer le président. Dans ce cas il est exclu des délibérations et du vote pour le sujet en question, si le conflit d'intérêt concerne le président, la session est dirigée par le Vice-président.

Article 16 : Un membre permanent de droit peut être exclu par le ministre en charge de

la santé sur proposition du président du GCEI-RIM pour les motifs ;

- Absence non justifiée à trois (3) réunions statutaires du GCEI-RIM ;
- Existence de conflit d'intérêt majeur ;
- Non déclaration par le membre de conflit d'intérêt.

Article 17 : la qualité de président, Vice-président et membre expert permanent de droit est bénévole et ne donne droit à aucune rémunération.

Article 18 : Le Secrétaire Général du ministre de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

La Ministre de la Santé
Naha Hamdi MOUKNAS

**Ministère de la
Transformation Numérique,
de l'Innovation et de la
Modernisation de
l'Administration**

Actes Réglementaires

Décret n°2024-038 du 28 février 2024 modifiant certaines dispositions du décret n° 2014-065 portant sur le régime des activités de communications électroniques et sur les modalités d'octroi des licences et autorisations

CHAPITRE PREMIER :

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article Premier : Les dispositions du décret n° 2014-065 portant sur le régime des activités de communications électroniques et sur les modalités d'octroi des licences et des autorisations sont modifiées ainsi qu'il suit:

Titre 1 : Régime de la Licence

Section 1 : Conditions d'octroi des licences individuelles

Article 2 : Les dispositions de l'article 32 alinéa 4 du décret n° 2014-065 portant sur le régime des activités de communications électroniques et sur les modalités d'octroi des licences et des autorisations sont modifiées comme suit :

Article 32 alinéa 4 (Nouveau) : Le(s) adjudicataires provisoire(s) dispose(nt) du délai prévu par le règlement de l'appel d'offres à compter de la signature du cahier des charges pour :

- verser la contrepartie financière de la licence individuelle ou, si le règlement de l'appel d'offres prévoit une telle option, fournir une garantie bancaire à première demande d'une banque de premier rang établie en Mauritanie et équivalente au montant de la contrepartie financière,
- procéder à toute formalité administrative complémentaire prescrite par la réglementation applicable et le règlement de la procédure.

Section 2 : Conditions de renouvellement de la licence individuelle

Article 3 : Les dispositions des articles 36, 37, 38 et 39 du décret n° 2014-065 portant sur le régime des activités de communications électroniques et sur les modalités d'octroi des licences et des autorisations sont modifiées comme suit :

Article 36 (Nouveau) : Six (6) mois avant le terme de la licence en cours, le Ministre notifie, sur proposition de l'Autorité de Régulation, soit (i) le renouvellement de cette licence, ainsi que les conditions de ce renouvellement, soit (ii) le refus de ce renouvellement.

Les conditions de renouvellement peuvent porter en particulier sur le montant de la contrepartie financière de renouvellement de la licence individuelle et sur les modifications du cahier des charges assorti à la licence en vue de son adaptation à la législation et la réglementation en vigueur ainsi qu'aux objectifs de développement du secteur et de croissance du pays.

Article 37 (Nouveau) : Dans l'hypothèse du renouvellement, le titulaire de la licence individuelle dispose d'un délai d'un (1) mois pour communiquer à l'Autorité de Régulation ses observations sur les modifications du cahier des charges.

Le cas échéant, l'Autorité de Régulation adresse au Ministre une proposition de cahier des charges amendé, au regard des observations et de la concertation avec le titulaire de la licence objet du renouvellement.

Après les observations du Ministre, l'Autorité de Régulation notifie la version finale du cahier des charges et du montant de la contrepartie financière au titulaire. En cas d'acceptation, celui-ci signe et paraphe le cahier des charges.

Les négociations en vue du renouvellement doivent être achevées quatre (4) mois avant l'expiration de la licence individuelle en vigueur.

Article 38 (Nouveau) : Quarante-cinq (45) jours avant l'expiration de la licence individuelle en vigueur, le titulaire remet au Président du Conseil National de Régulation une garantie bancaire à première demande d'une banque de premier rang établie en Mauritanie, équivalente au montant de la contrepartie financière et d'une durée de validité de soixante (60) jours.

La garantie bancaire visée à l'alinéa précédent est émise au bénéfice du Trésor Public.

Article 39 (Nouveau) : Le renouvellement de la licence est accordé par arrêté du Ministre.

La contrepartie financière est versée dans les dix (10) jours ouvrés à compter de la date de publication de l'arrêté du Ministre portant renouvellement de la licence individuelle. À défaut, sur instruction du Président du Conseil National de Régulation, la garantie bancaire à première demande est exercée pour obtenir le versement de la contrepartie financière.

Le cahier des charges, le cas échéant modifié, fait partie intégrante de la licence ainsi renouvelée. Il est joint à l'arrêté du Ministre.

L'arrêté du Ministre portant renouvellement de la licence et le cahier des charges qui lui est annexé sont publiés au Journal Officiel.

Titre 2 : Régime de l'autorisation

Section 1 : Conditions d'octroi des autorisations générales

Article 4 : Les dispositions des articles 49, 50 et 51 du décret n° 2014-065 portant sur le régime des activités de communications électroniques et sur les modalités d'octroi des licences et des autorisations sont modifiées comme suit :

Article 49 (Nouveau) : Les procédures d'octroi d'autorisations générales applicables aux réseaux et services de communications électroniques, définis par l'article 24 de la loi n° 2013-025 sur les communications électroniques, sont établis par décision de l'Autorité de Régulation sous réserve des dispositions applicables de la Loi et des autres réglementations de portée générale prises pour son application. L'Autorité de Régulation décide :

- du contenu des déclarations préalables applicables à chaque type de réseau et services de communications électroniques soumis à autorisation générale ;
- des conditions d’instruction des déclarations préalables, le cas échéant ;
- des conditions dans lesquelles les autorisations générales sont octroyées au demandeur ;
- du montant des frais de traitement des dossiers de déclaration.

Article 50 (nouveau) : Toute déclaration préalable dûment remplie et signée par le mandataire social du demandeur, ou son représentant légal en République Islamique de Mauritanie, est adressée à l’Autorité de Régulation en deux (2) exemplaires.

Elle est adressée au Président du Conseil National de Régulation par dépôt en mains propres, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant d’attester de cette date de réception. Elle est réputée reçue aux jour et heure de son dépôt au siège, attesté par un accusé de réception délivré par le service compétent.

Article 51 (nouveau) : L’Autorité de Régulation publie sur son site les modèles de formulaires de déclarations préalables pour l’octroi d’une autorisation générale pour chaque type de réseau et service de communications électroniques définis à l’article 24 de la Loi n°2013-025.

Chacun des formulaires mentionnés à l’alinéa précédent comporte au moins les éléments suivants :

- les informations à fournir au sein du dossier administratif ;
- le cas échéant, la description des caractéristiques techniques du réseau et des services ; et
- l’ensemble des pièces et documents administratifs à joindre au formulaire de déclaration préalable.

Article 5 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret.

Le présent décret entre en vigueur à compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Article 6 : Le Ministre en charge du secteur des communications électroniques et le Président du Conseil National de Régulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent décret.

Mohamed OULD BILAL MESSOUD

Le Ministre de la Transformation
Numérique, de l’Innovation et de la
Modernisation de l’Administration
Mohamed Abdallahi LOULY

**Ministère du Commerce, de
l’Industrie, de
l’Artisanat et du
Tourisme**

Actes Réglementaires

Arrêté conjoint n°891 du 20 septembre 2023 fixant composition et modalités de fonctionnement des comités locaux des prix et de la consommation

Article Premier : En application des dispositions des articles 1259 et 1260 de la loi n°2000-05 du 18 janvier 2000 modifiées portant code de commerce, il est créé dans chaque Moughataa un comité local des prix et de la consommation composé d’un président et de six membres ainsi qu’il suit :

Président : Le Hakem de la Moughataa

Membres :

1. Le Maire du chef lieu de la Moughataa ou son représentant ;
2. Le représentant des services régionaux du Ministère en charge du Commerce ;
3. Le représentant des autorités de sécurité dans la Moughataa ;

4. Le médecin – chef dans la moughataa ;
5. Le représentant de la Fédération des Commerçants dans la Moughataa ;
6. Le représentant des associations de protection des consommateurs reconnues dans la Moughataa.

Article 2 : Le comité a pour tâches de :

- Suivre l’approvisionnement du marché en produits de première nécessité ;
- Assurer le suivi et l’évaluation des prix des produits de première nécessité, des stocks et du rapport offre/stocks au niveau de la Moughataa ;
- Informer les services de l’administration centrale compétente en matière de surveillance du marché de tout dysfonctionnement constaté.

Article 3 : Le comité se réunit le premier lundi de chaque mois dans les locaux de la Moughataa et sous la présence du Hakem, il délibère sur toutes les questions liées à l’approvisionnement des circonscriptions et à l’évaluation des prix et de la consommation. De même, il propose les solutions jugées adéquates aux questions traitées ; le tout devront être consigné dans un rapport détaillé mensuel dont copie est adressée par le Hakem directement au Ministre chargé du Commerce.

Le secrétariat du comité est assuré par le représentant du Ministère chargé du Commerce.

Article 4 : Les membres du comité des prix et de la consommation reçoivent une allocation individuelle pour chaque réunion. Les charges du comité local des prix et de la consommation sont imputées sur le budget du Ministère de l’Intérieur et de la Décentralisation.

Article 5 : Le Secrétaire Général du Ministère de l’Intérieur et de la Décentralisation et le Secrétaire Général du Commerce, de l’Industrie, de l’Artisanat et du Tourisme, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Ministre de l’Intérieur et de la
Décentralisation

Mohamed Ahmed Ould Mohamed Lemine

Le Ministre du Commerce, de l’Industrie,
de l’Artisanat et du Tourisme

Lemrabott Ould Bennahi

Ministère de l’Équipement et du Transport

Actes Réglementaires

Décret n°2024-074 du 15 mai 2024 portant organisation des transports publics des personnes à travers les applications numériques

Article Premier : Le présent décret a pour objet d’organiser l’activité de transport public des personnes à travers les applications numériques, conformément aux dispositions de l’article 14 de la loi n°2011-031 du 5 juillet 2011 portant organisation et orientation des transports terrestres.

Article 2 : Est interdit l’exercice de toute activité de transport public des personnes à travers les applications numériques sans l’agrément préalable du Ministère chargé des Transports et une licence de transport délivrée par l’Autorité de Régulation et d’Organisation des Transports Routiers.

Article 3 : L’agrément visé à l’article 2 ci – dessus dans le domaine du transport public des personnes à travers les applications numériques ne peut être octroyé qu’aux personnes morales de nationalité Mauritanienne.

Elles doivent remplir les conditions suivantes :

- Avoir un capital de 1.000.000 d'ouguiya et une garantie financière de 500.000 ouguiya ;
- Avoir des locaux administratifs justifiés par la propriété ou un bail commercial ;
- Recruter au moins 5 employés de nationalité mauritanienne affiliés à la CNSS.

Article 4 : Les sociétés exerçant dans ce domaine sont tenues de disposer d'une base de données comportant ses affiliés (prestataires de services), les déplacements réguliers et les directions, qu'elle met à la disposition des services compétents de l'Autorité de Régulation et d'Organisation des Transports Routiers.

Article 5 : Le prestataire de service (le chauffeur) doit être :

- De nationalité mauritanienne ;
- Agé de 24 ans au moins et 63 ans au plus ;
- Muni du permis de transport vert ;
- Muni d'un casier judiciaire en cours de validité ;
- Apte physiquement et mentalement pour l'exercice de la profession du transport public des personnes par le biais d'un certificat médical.

Article 6 : Le prix de la course ainsi que le taux à prélever sur les prestataires affiliés seront fixés par arrêté du Ministre chargé des Transports routiers.

Article 7 : Les véhicules utilisés pour le transport des personnes à travers les applications numériques doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre assurés pour le transport public ;
- Avoir une visite technique en cours de validité ;
- Offrir un minimum de confort convenable (climatisation).

Article 8 : Le Ministre de l'Équipement et des Transports est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Premier Ministre
Mohamed BILAL MESSOUD
Le Ministre de l'Équipement et des
Transports
Mohamed Aly OULD SIDI MOHAMED

Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement

Actes Réglementaires

Arrêté n°0482 du 18 mai 2023 portant création d'une unité de gestion du projet d'AEP de Kiffa à partir du fleuve Sénégal

Article Premier : Il est créée une unité de gestion du projet (UGP) d'alimentation en eau potable de la ville de Kiffa à partir du fleuve, structure autonome chargée de coordonner et de suivre la mise en œuvre des activités du projet, conformément aux dispositions des accords de financement.

Article 2 : L'unité de gestion du projet (UGP), placée sous l'autorité directe du Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement, a pour missions :

1. La préparation et l'approbation des documents techniques du projet (PTBA, DAO, dossiers d'exécution, rapports d'avancement des travaux...);
2. L'examen des dossiers et plans d'exécution des travaux et leur approbation ;
3. L'examen du programme trimestriel de mobilisation des experts de l'assistance technique et de l'ingénieur conseil chargé de la supervision des travaux ;

4. La préparation, le suivi et l'exécution du budget du projet ;
5. La vérification, la certification des attachements et le paiement des décomptes de l'ingénieur conseil, de l'assistance technique et des entreprises ;
6. Le suivi de l'exécution des travaux, sur les différents sites du projet ;
7. Le suivi de l'exécution technique et financière du projet ;
8. L'identification des contraintes pouvant porter préjudice à la réalisation du projet ;
9. Le suivi de l'exécution du plan de gestion environnementale et sociale du projet ;
10. L'assurance du bon déroulement du projet.

Le fonctionnement de l'unité de gestion du projet sera couvert par les ressources financières effectuées au projet.

Article 3 : L'unité de gestion du projet est dirigée par un coordinateur national nommé par arrêté du Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement.

Le coordinateur national du projet est rattaché au Ministre et est responsable devant lui.

Il coordonne, dirige et contrôle au quotidien, l'ensemble des activités du projet conformément aux orientations du comité de pilotage et aux exigences des accords de financement.

A ce titre, il est chargé, notamment :

- d'exécuter les décisions du comité de pilotage du projet ;
- d'assurer la mise en œuvre quotidienne du projet (management, coordination, suivi, évaluation, production des documents et des résultats du projet, supervision,

gestion financière, passation de marchés, décaissements, sauvegarde environnementale et sociale etc.).

Ces missions et les modalités de leur mise en œuvre seront détaillées dans le manuel de procédure du projet.

Article 4 : L'organisation interne de l'UCP ainsi que la composition de son personnel sont définies dans les accords de financement du projet. Le personnel clés de l'UGP est composé des responsables suivants ;

- le coordinateur national du projet ;
- un responsable administratif et financier ;
- un responsable suivi – évaluation ;
- un expert en passation des marchés ;
- un ingénieur hydraulicien ;
- un ingénieur génie – civil ;
- un ingénieur électromécanicien ;
- un responsable environnementaliste ;
- un comptable ;
- le personnel d'appui et d'exécution à l'encadrement du projet (secrétaire, chauffeurs, plantons, vagemestres et gardiens).

Le personnel clé sera recruté selon les procédures d'appel à candidature ou par voie de mise à disposition par le Ministère.

L'unité de gestion du projet sera assistée par une assistance technique.

Article 5 : L'assistance technique recrutée dans le cadre du projet, a pour mission d'une part, d'appuyer l'UGP dans l'ensemble de ses activités pour lui permettre d'assurer la bonne exécution technique, administrative et financière du projet, dans le respect des normes de qualité d'économie et e délai et, d'autre part, de réaliser les activités et de mettre en place

les mesures qui garantiront une gestion performante et durable du service de l'eau une fois les infrastructures réalisées.

L'assistance technique identifiera également les besoins de l'UGP en matière de formation et formulera un programme de renforcement des capacités de son personnel afin de l'aider à assumer en toute autonomie, la montée en charge rapide des activités du projet.

Article 6 : A la clôture du projet la date de fin de ses activités de l'UGP sera fixée par note de service du Ministre en charge de l'Hydraulique.

Article 7 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°0271 du 07/03/2023 portant création d'une unité de gestion du projet d'AEP de Kiffa à partir du fleuve Sénégal.

Article 8 : Le Secrétaire Général du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement

Sidi Mohamed TALEB AMAR

**Ministère de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Famille**

Actes Réglementaires

Arrêté n°889 du 19 septembre 2023 modifiant certaines dispositions de l'arrêté n°1344 du 23 décembre 2022, portant création et organisation de la cellule de coordination, du suivi des activités sectorielles du Ministère de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Famille

Article Premier : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n°1344 du 23 décembre 2022, portant création et organisation de la cellule de coordination, du suivi des activités sectorielles du Ministère de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Famille, sont modifiées ainsi qu'il suit :

Article 2 (nouveau) : La cellule de coordination du suivi des activités sectorielles est composée comme suit :

Coordinateur : Sidi Sid'Ahmed Bekaye El Moctar, chargé de mission.

Membres :

- Salik ould Djeireb, directeur des Etudes, de la Coopération et du Suivi, rapporteur ;
- El Moustapha Sid'Ahmed El Bah, conseiller juridique ;
- Zeina mint Mohamed Lemine conseillère technique chargée de l'Autonomisation des Groupes Vulnérables ;
- 11. Zeinebou mint Ahmed Taleb, conseillère Technique chargée de l'Autonomisation des Groupes Vulnérables ;
- 12. Mohamed Lemine Ould Mounir, directeur des Affaires Financières ;
- 13. Présidents des comités du suivi et de coordination.

Article 2 : Le Secrétaire Général du Ministère de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Famille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

La Ministre du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

La Ministre de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Famille

Savia MINT N'TAHAH

Ministère Secrétariat Général du Gouvernement

Actes Réglementaires

Décret n°2024-084 du 07 juin 2024 fixant le dispositif organisationnel de riposte nationale contre le VIH-SIDA, les missions et attributions du Secrétariat Exécutif National de Lutte contre le SIDA

Article premier : Le présent décret a pour objet de fixer le dispositif organisationnel de la riposte nationale contre le SIDA et de définir les missions et attributions du Secrétariat Exécutif National de Lutte contre le Sida. Ce dispositif comprend : le Comité National de Lutte contre le Sida (CNLS) et le Secrétariat Exécutif National de Lutte contre le Sida (SENLS).

I. Du Comité National de Lutte contre le VIH/SIDA (CNLS)

Article 2 : Le CNLS est responsable de la vision stratégique de la riposte contre le VIH/SIDA, au plan national.

Dans ce cadre, il est chargé de :

- Assurer la supervision et le pilotage politique de la riposte nationale au VIH/SIDA ;
- Veiller, dans le cadre de la multisectorialité de la lutte, à la cohérence des interventions des différents acteurs nationaux et internationaux ;
- Mobiliser les ressources financières nécessaires aux activités de lutte contre le VIH/SIDA.

Article 3 : Le Comité National de Lutte contre le VIH/SIDA est composé comme suit :

- Premier Ministre, Président.
- Ministre de la Santé, Vice-président.

Membres :

- Le Ministre de la Justice ;
- Le Ministre de la Défense Nationale ;
- Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation ;
- Le Ministre des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel ;
- Le Ministre de l'Economie et du Développement Durable ;
- Le Ministre des Finances
- Le Ministre de l'Education Nationale et de la Réforme du Système Educatif ;
- Le Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime ;
- Le Ministre de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et des Relations avec le Parlement ;
- Le Ministre de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Famille ;
- Le Commissaire aux Droits de l'Homme, à l'Action Humanitaire et aux Relations avec la Société Civile ;
- Le Président de la Commission Nationale des Droits de l'Homme ;
- Un Représentant de l'Assemblée Nationale ;
- Le Président de l'Association des Maires de Mauritanie ;
- Le Président de l'Association des Oulémas de Mauritanie ;
- Un Représentant des Partenaires Techniques et Financiers ;
- Un Représentant des Association des personnes vivant avec le VIH.

Article 4 : Le CNLS se réunit une fois par an, au dernier trimestre de chaque année. Au cours de cette réunion, il passe en revue le bilan de la riposte pour l'année en cours et les perspectives pour l'année à venir. Le CNLS peut tenir des réunions

extraordinaires sur convocation du son Président en cas de besoin. Le CNLS est assisté dans sa mission par un Secrétariat Exécutif dénommé Secrétariat Exécutif National de Lutte contre le VIH/SIDA (SENLS).

II. Du Secrétariat Exécutif National de lutte contre le VIH/SIDA (SENLS)

Article 5 : Le Secrétariat Exécutif National de Lutte contre le VIH/SIDA (SENLS) relève du Cabinet du Premier Ministre et constitue l'organe opérationnel de la riposte nationale contre le VIH/SIDA ; il est dirigé par un Secrétaire Exécutif National (SEN), Conseiller du Premier Ministre.

Article 6 : De manière générale, le SENLS assure :

- (i) La préparation des Plans Stratégiques Nationaux de Lutte contre le VIH/Sida (PSN) et les Plans d'actions qui en découlent.
- (ii) La mise en œuvre efficace de la réponse à l'épidémie du VIH/SIDA.
- (iii) La coordination et le suivi de toutes les activités en Mauritanie relative au VIH/SIDA nonobstant le bailleur ainsi que la production d'informations stratégiques consolidées sur l'évaluation de l'épidémie du VIH/SIDA dans toutes les couches de la population en Mauritanie.
- (iv) Le suivi, l'évaluation et la production de rapports sur la mise en œuvre des PSN, la dissémination de l'information, la protection des personnes vivant avec le VIH/SIDA et toutes autres mesures relatives à la mise en œuvre de la Politique Nationale de lutte contre le VIH/SIDA, issue du PSN de lutte contre le VIH/SIDA.

- (v) La gestion des fonds mis à sa disposition et destinés à la lutte contre le VIH en Mauritanie selon les réglementations en vigueur, les manuels de procédures et les dispositions des accords en cas de financement extérieur.

Article 7 : De façon plus spécifique, le SENLS est chargé de :

- (i) Fournir au Gouvernement les avis /conseils techniques demandés, sur toutes les questions relatives au VIH/SIDA ;
- (ii) Coordonner les réponses au VIH/SIDA, des différents intervenants gouvernementaux, des partenaires au développement, des Organisations Non Gouvernementales (ONG), ainsi que des organismes et associations, au niveau régional, communal ou local, et les assister au besoin ;
- (iii) Promouvoir la prévention par la sensibilisation, la prise de conscience et la connaissance du VIH/SIDA en Mauritanie auprès de la population générale, des groupes les plus exposés au VIH et des acteurs concernés par la riposte au VIH ;
- (iv) Appuyer la chaîne d'approvisionnement nationale en produits de santé à travers la gestion des intrants spécifiques à la lutte contre le VIH/Sida ;

- (v) Renforcer les capacités du personnel impliqué dans la prise en charge des PV VIH ;
- (vi) Promouvoir l'intégration de la prise en charge du VIH dans le système de santé, en vue d'atteindre les cibles 95-95-95 et d'éliminer l'épidémie à l'horizon fixé par la communauté internationale ;
- (vii) Promouvoir les droits humains et réduire les obstacles à l'accès aux services liés au VIH/sida ;
- (viii) Fournir à toutes les parties concernées par la riposte, un appui technique pour la conception, la planification, le suivi et l'évaluation de leurs programmes respectifs ;
- (ix) Suivre et évaluer, au niveau national, les Plans d'Actions ciblant les secteurs publics et privés et les programmes exécutés par les Organisations de la Société Civile (OSC) ;
- (x) Consolider les informations sur la situation du VIH/SIDA en Mauritanie ;
- (xi) Présenter des rapports semestriels au CP et annuels au CNLS ;
- (xii) Appuyer le CNLS en matière de plaidoyer pour la mobilisation des ressources ;
- (xiii) Préparer et organiser les revues avec les partenaires au développement ;
- (xiv) Coordonner la participation de la Mauritanie aux activités sous régionales, régionales et internationales relatives à la lutte contre le VIH/Sida ;

- (xv) Echanger avec les organes similaires des autres pays et les organismes spécialisés, les expériences apprises en vue de les partager avec les acteurs nationaux engagés dans la lutte contre le VIH/SIDA.

Article 8 : Dans le cadre d'éventuelles conventions avec les bailleurs, le SENLS est habilité à assurer la gestion de financements destinés notamment au VIH, à la Tuberculose et au Paludisme.

Article 9 : Le SENLS est assisté par un Comité de pilotage(CP) qui constitue son organe délibérant; dans ce cadre, le CP est chargé de :

- Approuver le Plan Stratégique National de lutte contre le VIH/SIDA (PSN) ;
- Veiller à la conformité des plans d'action aux orientations, aux objectifs et aux actions prioritaires du PSN/VIH/SIDA ;
- Arrêter le programme annuel de travail du SENLS ;
- Adopter le budget annuel du SENLS ;
- Approuver les comptes annuels du SENLS ;
- Adopter l'organigramme, le règlement intérieur, le statut, la grille des rémunérations et les avantages du personnel du SENLS et du Président et des membres de l'organe délibérant.

Article 10 : Le Comité de Pilotage (CP) est composé comme suit :

- Le Conseiller du Premier Ministre en Charge de la Santé, Président ;
- Le Secrétaire Exécutif National, Membre ;

- Le Directeur en charge de la Santé Militaire, représentant le Ministère de la Défense Nationale, Membre ;
- Le Directeur en charge de l'Administration Pénitentiaire, représentant le Ministère de la Justice, Membre ;
- Le Directeur en charge de l'Administration Territoriale, représentant le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation, Membre ;
- Le Directeur en charge des Financements, représentant le Ministère de l'Economie et du Développement Durable, Membre ;
- Le Directeur en charge du Budget, représentant le Ministère des Finances, Membre ;
- Le Directeur en charge de la Santé Publique, représentant le Ministère de la Santé, Membre.

Article 11 : Le Comité de pilotage (CP) se réunit sur convocation de son Président, tous les 6 mois en session ordinaire et peut se réunir exceptionnellement en cas de besoin. Après constatation du quorum (majorité simple des membres), les décisions sont prises à l'unanimité ou par vote. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante. Les réunions du CP sont sanctionnées par des PV signés par son Président et deux membres, le secrétariat est assuré par le SENLS. Les PV sont transmis sous quinzaine au Directeur du Cabinet du Premier Ministre. Les décisions du CP revêtent un caractère exécutoire, sauf objection du Président du CNLS.

III. Dispositions finales

Article 12: Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires, notamment celles du décret N°2016-047 du

28 mars 2016 abrogeant et remplaçant le décret N°2015-057 du 24 mars 2015 abrogeant et remplaçant le décret N°2003-027 créant le CNLS.

Article 13: Les Ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Mohamed Ould Bilal Messoud

**La Ministre Secrétaire Générale du
Gouvernement
Aissata BA YAHYA**

IV – ANNONCES

N°FA 010000300201202202445

En date du :
03/06/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Diallo Oumar Amadou, directeur général des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'amicale dénommé (e) : Association de Développement et de Droits Humains, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Promotion des Droits Humains et développement.

Couverture géographique nationale : wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Tiris Zemmour wilaya 5 : Dakhlet Nouadhibou wilaya 6 : Adrar.

Siège Association : Nouakchott Nord - Teyarett

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : REDUIRE LES INEGALITES DANS LES PAYS ET D'UN PAUS A L'AUTRE.

Domaine secondaire : 1 : Partenariats pour les objectifs mondiaux. 2 : Justice et paix. 3 : Eradication de la pauvreté.

Composition du bureau exécutif :

Président (e): Beknane Jiyid

Secrétaire générale : mohamed aboubacar

Trésorier (e) : mahi cheina sidi

Autorisée depuis le 13/04/2008

N°FA 010000231709202203671

En date du :
17/10/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Diallo Oumar Amadou, directeur général des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'amicale dénommé (e) : Association de Soutien aux Drépanocytaires en Mauritanie, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Permettre aux membres de l'association et aux victimes de la maladie un échange d'information et de service de nature à éviter l'isolement, - Soutenir moralement et en médicaments les malades atteints de drépanocytaires, - Organiser des conférences, des séminaires et autre activités ayant comme but l'intérêt des malades, - Sensibiliser les médecins de manière aux rôles de l'association ; - Equiper un nouveau service d'hôpital de jour pour le suivi des malades afin de renforcer la capacité d'accueil et de soigner les malades dans de meilleures conditions ; - Dépister, éduquer et informer les populations ; - Coopérer avec d'autres organismes nationaux et internationaux ayant une activité similaire ; - Recenser les malades drépanocytaires en Mauritanie — Promouvoir la lutte contre la drépanocytose et ses conséquences sur la santé des individus ; - Développer un mécanisme de prise en charge psychosocial et matériel des malades — Développer un cadre de partenariat avec les autres intervenants les organismes nationaux et internationaux impliqués dans l'action de lutte contre la drépanocytose. — Assurer un large plaidoyer auprès des décideurs et leaders d'opinion, - Assurer la formation des professionnels de santé et travailleurs sociaux sur la drépanocytose.

Couverture géographique nationale : wilaya 1 Hodh Chargui, wilaya 2 Hodh El Gharbi, wilaya 3 Assaba, wilaya 4 Gorgol, wilaya 5 Brakna, wilaya 6 Trarza, wilaya 7 Adrar, wilaya 8 Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Tagant, wilaya 10 Guidimagha, wilaya 11 Tiris Zemmour, wilaya 12 Inchiri, wilaya 13 Nouakchott Ouest, wilaya 14 Nouakchott Nord, wilaya 15 Nouakchott Sud.

Siège Association : Mauritanie

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien être à tout âge.

Domaine secondaire : 1 : Accès à la santé. 2 : Partenariats pour les objectifs mondiaux. 3 : Formation sensibilisation et insertion.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Mariem Mamadou Wane

Secrétaire générale : Madyoury El Hadj Setembre Tandia

Trésorier (e) : Aliou Dialaw Sall

Autorisée depuis le 17/09/2003

N°FA 010000241211202204959

En date du : 09/12/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Bahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) AMICALE DES ENSEIGNANTS DE GANKI DJERY, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : contribuer à l'amélioration d la qualité de l'enseignement.

Couverture géographique nationale : wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimagha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8 Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11 Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siege Association: GANKI DJERY/COMMUNE DE BOGHE

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Assurer l'accès de chacun à une éducation de qualité sur un pied d'égalité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de sa vie.

Domaine secondaire : 1 : Formation sensibilisation et insertion. 2 : Campagne de Sensibilisations 3 : Accès à une éducation de qualité.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : ABDOULAYE ABDERRAHMANE YALL

Secrétaire générale : SADA ABDELLAHI DJIGO

Trésorier (e) : HADJA ZEINEBOU MAMADOU BA

N°FA 010000241210202203745

En date du : 24/10/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Diallo Oumar Amadou, directeur général des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'amicale dénommé (e) : ASSOCIATION MAURITANIENNE DES FEMMES/UNIES POUR LA PROMOTION DE L'EDUCATION, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : L'objectif général de l'association qui favorise une meilleure éducation enfin les sous- objectifs qui souvent Lutter contre La déperdition scolaire ;o Mettre en place un cadre d'échange entre acteurs ; o Promouvoir la citoyenneté ; à Renforcer la capacité des acteurs de l'éducation ; o Redynamiser les activités parascolaires ;

Couverture géographique nationale : wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimagha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8 Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11 Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siege Association: Nouakchott

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Assurer l'accès de chacun à une éducation de qualité sur un pied d'égalité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de sa vie.

Domaine secondaire : 1 : Formation sensibilisation et insertion. 2 : Formations

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Hadjiratou Souleymane BA

Secrétaire générale : Houraye Dakel Ly

Trésorier (e) : Aissata Mamadou Sarr

N°FA 010000262101202407752

En date du : 23/01/2023

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Diallo Oumar Amadou, directeur général des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'amicale dénommé (e) Association Conseils du Monde Rural, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Développement

Couverture géographique nationale : wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimagha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8 Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11 Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siege Association: Nouakchott Nord

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal GARANTIR L'ACCES DE TOUS A L'EAU ET A L'ASSAINISSEMENT ET ASSURER UNE GESTION DURABLE DES RESSOURCES EN EAU.

Domaine secondaire : 1 : Lutte contre le changement climatique. 2 : Accès à l'eau salubre et l'assainissement 3 : Accès à la santé

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Ahmedou Sidi Behah

Secrétaire générale : Nekhteirouhe Cheikh Brahim

Trésorier (e) : Mohamed Lemine Ahmedou

N°0FA 010000220306202408723

En date du : 10/06/2024

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Madame El Aliya Yahya Menkouss, la Secrétaire générale du Ministère des Affaires Etrangères de la Coopération et des Mauritaniens de l'Extérieur, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e): Organisation Internationale de la paix, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : transfert de la technologie et des sociétés d'investissement moyens de support logistique pour financement des projets en Mauritanie

Couverture géographique nationale : wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Dakhlet Nouadhibou, wilaya 5 Hodh El Gharbi, wilaya 6 Hodh Chargui.

Siege Association: Tivragh Zeïna

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Eliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable.

Domaine secondaire : 1 : Justice et paix. 2 : Accès à la santé. 3 : Lutte contre la faim.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : aye mohamed

Secrétaire générale : zeinebou mohamed

Trésorier (e) : mohamed abdellahi mohamed

N°FA 010000242802202408354

En date du : 29/04/2024

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé

(e) : Association Mamadou Diop pour l'Education, l'Enfance et d'orphelin, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : 1. Aider les Enfants déscolarisée, 2. Soutenir les Orphelins dans les moments Difficiles.

Couverture géographique nationale : wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimagha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8 Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11 Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siege Association: Nouadhibou - Mauritanie

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Assurer l'accès de chacun à une éducation de qualité sur un pied d'égalité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de sa vie.

Domaine secondaire : 1 : Accès à une éducation de qualité. 2 : Lutte contre la faim 3 : Eradication de la pauvreté.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : OUSMANE ABDOULAUE DIOP

Secrétaire générale : ROUGHAYA ABDA N'DIAYE

Trésorier (e) : MAIMOUNA BANTINI NBIGUE

N°FA 001100251405202408515

En date du : 27/05/2024

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. le Wali, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e): Association des Femmes Solidaires pour le Développement, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Permettre aux femmes d'accéder à l'éducation et à la formation professionnelle. Améliorer les compétences entrepreneuriales. Sensibiliser aux droits des femmes et lutter contre la discrimination fondée sur le genre

Couverture géographique nationale : wilaya 1 Tiris Zemmour

Siege Association: Zouerate

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal PARVENIR A L'EGALITE DES SEXES ET AUTONOMISER TOUTES LES FEMMES ET LES FILLES.

Domaine secondaire : 1 : Lutte contre la faim. 2 : Eradication de la pauvreté.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Tacko Ousmane M'Boudj

Secrétaire générale : Fatimata Adama Guindo

Trésorier (e) : Binta Youssouf Ba

N°FA 010000210802202305932

En date du : 10/02/2023

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association pour le Développement et Solidarité de Tanirabé Demboity, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Elle a pour but d'améliorer des conditions de vie des populations.

Couverture géographique nationale : wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Brakna

Siege Association: Arafat

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : ELIMINER LA PAUVRETE, SOUS TOUTES SES FORMES ET PARTOUT DANS LE MONDE.

Domaine secondaire : 1 : Formation sensibilisation et insertion. 2 : Lutte contre la faim. 3 : Eradication de la pauvreté.

Composition du bureau exécutif :

Président (e): Hamadi Abderrahmane Yall

Secrétaire générale : Mahmoud Ibrahim Yall

Trésorier (e) : Djeinaba Mamadou Ba

N°FA 000050301242701202408023

En date du : 13/03/2024

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Le Hakem, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association Bamtare de M'bagne, que caractérisent les indications suivantes:

Type : Association

But : Faciliter l'action de world vision en faveur des enfants vulnérable et pauvres pour l'amélioration de leur condition de vie.

Couverture géographique nationale : wilaya 1 : Brakna

Siege Association: M'bagne

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Assurer l'accès de chacun à une éducation de qualité sur un pied d'égalité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de sa vie.

Domaine secondaire : 1 : Réduction des inégalités. 2 : Accès à une éducation de qualité 3 : Accès à la santé.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Abdoulaye Bilali Diop

Secrétaire générale : Saghinatou Ahmedou Moctar Sall

Trésorier (e) : Oumou Demba Ba

N°FA 000050301221610202307190

En date du : 15/12/2023

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Le Hakem, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association Pellital Rewbe M'bagne, que caractérisent les indications suivantes:

Type : Association

But : Promouvoir le Développement de l'Artisanat Local : Teinture, Couture, Consommation local, production de savon traditionnel.

Couverture géographique nationale : wilaya 1 : Brakna

Siege Association: Mbagne

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Eliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable.

Domaine secondaire : 1 : Accès à la santé. 2 Lutte contre la faim 3 : Eradication de la pauvreté.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Mairame Hamady Diop

Secrétaire générale : Aissata Ibrahima Sarr

Trésorier (e) : Fatimata Abdoulaye Diop

N°FA 000050301222910202307279

En date du : 31/12/2023

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Le Hakem, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association jab Gollade, que caractérisent les indications suivantes:

Type : Association

But : Promouvoir de l'élevage, du maraichage, et la transformation de produit maraicher et animaux.

Couverture géographique nationale : wilaya 1 : Brakna

Siege Association: Mbagne

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Eliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable.

Domaine secondaire : 1 : Consommation responsable. 2 Lutte contre la faim 3 : Eradication de la pauvreté.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Fatimata Mamadou Diop

Secrétaire générale : Dioulde Samba Sarr

Trésorier (e) : Djeinaba Hamath Diop

N°FA 010000210306202408730

En date du : 06/06/2024

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : ONG JEUNESSE SOLIDARITE DEVELOPPEMENT ET CULTURE, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : SOCIAL.

Couverture géographique nationale : wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimagha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8 Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11 Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siege Association: Nouakchott

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : ELIMINER LA PAUVRETE. SOUS TOUTES SES FORMES ET PARTOUT DANS LE MONDE.

Domaine secondaire : 1 : Formation sensibilisation et insertion. 2 : Campagne de Sensibilisations 3 : Accès à une éducation de qualité.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : ALIOUNE EL MOCTAR LEKHNEIBER

Secrétaire générale : BABA M'GAR ABDESSALAM

Trésorier (e) : YOUSSEF AMADOU DIOP

N°FA 010000243105202408695

En date du : 10/06/2024

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : SAUVER LA JEUNESSE CONTRE LA CRIMINALITE, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : SOCIAL.

Couverture géographique nationale : wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimagha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8 Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11 Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siege Association: Sélibabi

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Assurer l'accès de chacun à une éducation de qualité sur un pied d'égalité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de sa vie.

Domaine secondaire : 1 : Formation sensibilisation et insertion. 2 : Campagne de Sensibilisations 3 : Accès à une éducation de qualité.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : SAMBA MAMADOU CAMARA

Secrétaire générale : HAWA HAROUNA MBOW

Trésorier (e) : YANMOUSSA SILMAN DIOUMANARA

N°FA 010000362705202408716

En date du : 05/06/2024

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : ASSOCIATION DE LA JEUNESSE ACTIVE DE DIOGOUNTOURO, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : SOCIAL.

Couverture géographique nationale : wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimagha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8 Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11 Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siege Association: Nouakchott

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Promouvoir l'avènement des sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer l'accès à tous, la mise en œuvre à tous les niveaux et des instructions efficaces, responsables et ouvertes.

Domaine secondaire : 1 : Villes et communautés durables. 2 : Accès à une éducation de qualité 3 : Accès à la santé.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Mahmoud killé Bakhayokho

Secrétaire générale : Aissata Mamadou Camara

Trésorier (e) : Sadio Souleymane Camara

N°FA 00080023151120224273

En date du : 14/01/2023

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : ONG SOS ORPHELINS DU SIDA, que caractérisent les indications suivantes:

Type : Association

But : La protection de enfant contre le sida sensibilisation le enfants et le fammielles conter le sida développement et sante.

Couverture géographique nationale : wilaya 1 : Dakhlet Nouadhibou

Siege Association: Nouadhibou

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien être à tout âge.

Domaine secondaire : 1 : Formation sensibilisation et insertion. 2 : Campagne de Sensibilisations 3 : Accès à la santé.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Mariam mamadou sy

Secrétaire générale : sira kaba samassa

Trésorier (e) : cheikhou sall bagha youghou

N°FA 010000341511202208786

En date du : 19/06/2024

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association Mauritanienne pour la Santé Préventive et le

Développement Durable, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Contribuer à l'amélioration des politiques de santé préventive et du Développement Durable en Mauritanie.

Couverture géographique nationale : wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimagha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8 Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11 Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siege Association: Tevragh Zeina

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : CONSERVER ET EXPLOITER DE MANIERE DURABLE LES OCEANS, LES MERS ET LES RESSOURCES MARINES AUX FINS DE DEVELOPPEMENT DURABLE.

Domaine secondaire : 1 : Formation sensibilisation et insertion. 2 : Campagne de Sensibilisations 3 : Accès à la santé.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Baba Hamady Abidine

Secrétaire générale : Yghniha Issa Ahmedoua

Trésorier (e) : Cheikh Baba Abiine

N°FA 010000232510202307281

En date du :

30/10/2023

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Diallo Oumar Amadou, directeur général des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'amicale dénommé (e) : Association Rahma Pour la Santé de la Mère et L'enfant, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : La santé de la Mère et l'Enfant (Autonomisation des femmes et des jeunes).

Couverture géographique nationale : wilaya 1 Nouakchott Ouest, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Sud.

Siège Association : EL Mina secteur 3

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien être à tout âge.

Domaine secondaire : 1 : Formation sensibilisation et insertion. 2 : Accès à une éducation de qualité. 3 : Eradication de la pauvreté.

Composition du bureau exécutif :

Président (e): Coumba Souleymane Thiam

Secrétaire générale : Fatimata Bintou Abdourahmane Dia

Trésorier (e) : Ramatoulahi Djiby Wade

N°FA 010000241411202205367

En date du : 27/12/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association Alternatives Education en Mauritanie, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Le but de l'association est de promouvoir une éducation pour tous à travers une action de mobilisation à l'effort national et international en menant des campagnes de sensibilisation et d'éducation.

Couverture géographique nationale : wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Ouest, wilaya 3 Guidimagha, wilaya 4 Gorgol.

Siege Association: Nouakchott/Sud

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Assurer l'accès de chacun à une éducation de qualité sur un pied d'égalité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de sa vie.

Domaine secondaire : 1 : Formation sensibilisation et insertion. 2 : Accès à la santé 3 : Lutte contre la faim.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Diarra Soulleimane Camara

Secrétaire générale : Bamby Youssef Sokhna

Trésorier (e) : Maya Silly Camara

N°FA 010000212911202307474

En date du : 30/11/2023

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : lalla Oumi pour le développement social, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Contribuer au développement social.

Couverture géographique nationale : wilaya 1 : Nouakchott Nord, wilaya 2 : Nouakchott Nord, wilaya 3 : Guidimagha, wilaya 4 : Brakna, wilaya 5 : Gorgol, wilaya 6 : Assaba, wilaya 7 : Hodh Chargui, wilaya 8 : Nouakchott Sud.

Siege Association: Riad-Nouakchott/Sud

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : ELIMINER LA PAUVRETE, SOUS TOUTES SES FORMES ET PARTOUT DANS LE MONDE.

Domaine secondaire : 1 : Egalité entre les sexes. 2 : Accès à la santé 3 : Lutte contre la faim.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Kamacha bouhoum thiam

Secrétaire générale : Aichetou Mouhamedou Ahmed Abdou

Trésorier (e) : Voghoum Djibril

N°FA 010000221512202205593

En date du : 16/01/2023

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association Ngartam Wuro-Men (ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE NOTRE VILLAGE, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : contributions au développement agriculture, élevage, réduction de la pauvreté et la système éducation.

Couverture géographique nationale : wilaya 1 : Trarza wilaya 2 : Brakna wilaya 3 : Gorgol

Siege Association: Taga

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Eliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable.

Domaine secondaire : 1 : Formations. 2 Lutte contre la faim 3 : Eradication de la pauvreté.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : oumar daouda sow

Secrétaire générale : ismail souleimane Dicko

Trésorier (e) : Aminata Abou Diallo

N°FA 000800230811202204279

En date du : 12/04/2023

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux, le Wali délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : association mauritanienne pour l'enivernement et la sante de l'enfant, que caractérisent les indications suivantes:

Type : Association

But : La protection de santé de enfants lutte contre la ist/sida luttre contre la povrete la protection de invernoment.

Couverture géographique nationale : wilaya 1 : Dakhlet Nouadhibou

Siege Association: Nouadhibou

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien être à tout âge.

Domaine secondaire : 1 : Lutte contre le changement climatique. 2 : Accès à la santé 3 : Eradication de la pauvreté.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : isselemeh abedi mola

Secrétaire générale : n'tajou elbembari

Trésorier (e) : abedlahi jedou

Autorisée depuis le 31/05/2004

N°FA 010000241702202306021

En date du : 21/02/2023

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association des Jeunes Espoir de Bouanz, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Contribuer à la lutte contre l'analphabétisation des femmes, la scolarisation des enfants et aides financières et matériels au plus démunis. Participer aux efforts pour le développement culturel et sportif du village. Contribuer à la lutte pour l'épanouissement de la jeunesse. Promouvoir les contacts et la solidarité entre les jeunes du village. Participer à toutes les activités nationales dans ce sens.

Couverture géographique nationale : wilaya 1 Guidimagha, wilaya 2 Nouakchott Ouest.

Siege Association: Lot A2 n°0016 (Sebkha) Nouakchott Ouest

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Assurer l'accès de chacun à une éducation de qualité sur un pied d'égalité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de sa vie.

Domaine secondaire : 1 : Accès à l'eau salubre et l'assainissement. 2 : Accès à une éducation de qualité 3 : Eradication de la pauvreté.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Salihine Demba Keita

Secrétaire générale : Djimé Sidi Traoré

Trésorier (e) : Balla Diarra Moussa Diarra

N°FA 010000232910202204660

En date du : 07/12/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association pour le développement de Tinzah, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Soutenir et accompagnement les populations tout en améliorant la qualité de leur vie et promouvoir leur droits et leur protections.

Couverture géographique nationale : wilaya 1 : Gorgol wilaya 2 : Brakna

Siege Association: Quartier Tinzah/ Kaédi

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien être à tout âge.

Domaine secondaire : 1 : Formations sensibilisation et insertion. 2 Egalité entre les sexes 3 : Accès à la santé.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Mamadou Abou Sow

Secrétaire générale : Aminata Oumar Sow

Trésorier (e) : Ousmane Djibril Ba

N°FA 010000211312202205259

En date du : 21/12/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé

(e) : APPUI AU DEVELOPPEMENT LOCAL-SOLIDARITE PARTAGE, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Association ADL-SP compte s'investir dans les domaines de développement susceptibles de contribuer de façon efficace et engagée dans le combat pour la lutte cor la pauvreté.

Couverture géographique nationale : wilaya 1 Guidimagha, wilaya 2 Trarza wilaya 3 : Brakna wilaya 4 : Gorgol

Siege Association: Quartier Tinzah/ Kaédi

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : ELIMINER LA PAUVRETE, SOUS TOUTES SES FORMES ET PARTOUT DANS LE MONDE.

Domaine secondaire : 1 : Accès à la santé. 2 Lutte contre la faim 3 : Eradication de la pauvreté.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : ETHMANE HAMEDINE DIENG

Secrétaire générale : AMADOU ABDOULAYE SALL

Trésorier (e) : DAOUDA EL HACEN

N°FA 010000262105202408756

En date du : 10/06/2024

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association des jeunes pour l'assainissement et le développement, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : SOCIAL.

Couverture géographique nationale : wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimagha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8 Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11 Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siege Association: Nouakchott

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : GARANTIR L'ACCES DE TOUS A L'EAU ET A L'ASSAINISSEMENT ET ASSURER UNE GESTION DURABLE DES RESSOURCES EN EAU.

Domaine secondaire : 1 : Campagne de Sensibilisations. 2 : Accès à l'eau salubre et l'assainissement 3 : Eradication de la pauvreté.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : alioune Amadou Ba

Secrétaire générale : oumou yaya Ba

Trésorier (e) : Ahmed Adama Ba

N°FA 000800230202202407898

En date du : 19/04/2024

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux, le Wali délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association de Jeunes des Pairs Educateurs, que caractérisent les indications suivantes:

Type : Association

But : sensibilisation et éducation.

Couverture géographique nationale : wilaya 1 : Dakhlet Nouadhibou

Siege Association: Nouadhibou

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien être à tout âge.

Domaine secondaire : 1 : Campagne de Sensibilisations. 2 : Formations 3 : Accès à la santé.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Abderrahmane Mahmoud Bilal

Secrétaire générale : Aboubakry Mamadou Sall

Trésorier (e) : tewve khaza blal

N°FA 010000221503202408144

En date du : 22/03/2024

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) SOS détresse maternelle, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : SOCIAL.

Couverture géographique nationale : wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimagha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8 Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11 Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siege Association: El mina

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Eliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable.

Domaine secondaire : 1 : Accès à une éducation de qualité. 2 : Accès à la santé 3 : Lutte contre la faim.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Oumou Abou Dia

Secrétaire générale : Abou Hamidou Dia

Trésorier (e) : N'deye Dado Lamine Kane

N°FA 010000230212202205141

En date du : 30/05/2024

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernées ci-dessous le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) ONG ACTION POUR LA SECURITE ROUTIERE, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Cet organisme a pour objectif de contribuer à la préservation et o la protection de l'environnement, à la lutte contre les accidents de la circulation et à la sensibilisation à la sécurité routière afin de prévenir et d'aider les personnes victimes d'accidents de la circulation.

Couverture géographique nationale : wilaya 1 Nouakchott Sud, wilaya 2 Nouakchott Nord, wilaya 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 Inchiri, wilaya 5 Tiris Zemmour, wilaya 6 Guidimagha, wilaya 7 Tagant, wilaya 8 Dakhlet Nouadhibou, wilaya 9 Adrar, wilaya 10 Trarza, wilaya 11 Brakna, wilaya 12 Gorgol, wilaya 13 Assaba, wilaya 14 Hodh El Gharbi, wilaya 15 Hodh Chargui.

Siege Association: Nouakchott

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien être à tout âge.

Domaine secondaire : 1 : Accès à la santé.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : ibrahima Damba Diarra

Secrétaire générale : Fatimata Kalidou Diallo

Trésorier (e) : Mohamed ibrahima Diarra

N°FA 010000210608202203041

En date du : 15/08/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations

et aux réseaux. Diallo Oumar Amadou, directeur général des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'amicale dénommé (e) : Association Encadrement et Alphabétisation des Femmes Teinturières de Kaédi, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But Le But de l'Association est de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des femmes rurales à travers le renforcement de leurs compétences, de leurs activités économiques et leur niveau d'éducation.

Couverture géographique nationale : wilaya 1 : Nouakchott Sud, wilaya 2 : Nouakchott Ouest, wilaya 3 : Guidimagha, wilaya 4 : Gorgol.

Siege Association: Kaédi/Wilaya du Gorgol

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : ELIMINER LA PAUVRETE, SOUS TOUTES SES FORMES ET PARTOUT DANS LE MONDE.

Domaine secondaire : 1 : Formation sensibilisation et insertion. 2 : Accès à la santé 3 : Lutte contre la faim.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Bamby cheikhou Camara

Secrétaire générale : Hawa Mamoudou Sy

Trésorier (e) : Zeinabou Amadou Ball

Autorisée depuis le 03/04/2008

N°0FA 010000223001202407942

En date du : 18/05/2024

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Madame El Aliya Yahya Menkouss, la Secrétaire générale du Ministère des Affaires Etrangères de la Coopération et des Mauritaniens de l'Extérieur, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e): Organisation Internationale de la paix, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Promouvoir la dignité et l'épanouissement des personnes handicapées et des personnes ayant des besoins en matière de santé mentale et appui résilient aux personnes vulnérables et en situation humanitaires critiques

Couverture géographique nationale : wilaya 1 Gorgol, wilaya 2 Brakna, wilaya 3 Nouakchott Ouest.

Siege Association: 24 Module M, Cite Plage

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Eliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable.

Domaine secondaire : 1 : Lutte contre la faim. 2 : Accès à une éducation de qualité. 3 : Accès à la santé.

Composition du bureau exécutif :

Directeur: Ahmed Valle Mohamed Abdallahi

Programme: Ahmed Zeidane Baba

Finances: Mahfoudh Mohamed Salem

N°FA 010000240311202204651

En date du : 07/12/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé (e) : Association pour le suivi social des enfants en situation difficile, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Droit et Protection des enfants.

Couverture géographique nationale : wilaya 1 : Nouakchott Sud, wilaya 2 : Brakna, wilaya 3 : Adrar, wilaya 4 : Dakhlet Nouadhibou wilaya 5 : Nouakchott Ouest wilaya 6 : Nouakchott Nord wilaya 7 : Nouakchott Sud

Siege Association: Aleg

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Assurer l'accès de chacun à une éducation de qualité sur un pied d'égalité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de sa vie.

Domaine secondaire : 1 : Accès à une éducation de qualité. 2 : Accès à la santé 3 : Eradication de la pauvreté.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Oumar Sidi Jiddou

Secrétaire générale : Aichetou Boubacar M'Bareck

Trésorier (e) : Mamy

N°FA 010000241511202204889

En date du : 08/12/2022

Récépissé Définitif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2021-004 du 10 Février 2021 relative aux associations, aux fondations et aux réseaux. Dahmane Ould Beyrouck, directeur général de la synthèse, des affaires politiques et des libertés publiques, délivre par le présent document, aux personnes concernés ci-dessus le récépissé définitif spécifique à l'association dénommé

(e) Conseil & Assistance pour l'éducation et la Santé, que caractérisent les indications suivantes :

Type : Association

But : Santé et Education.

Couverture géographique nationale : wilaya 1 : Nouakchott Sud, wilaya 2 : Nouakchott Nord, wilaya 3 : 3 Nouakchott Ouest, wilaya 4 : Dakhlet Nouadhibou wilaya 5 : Adrar wilaya 6 : Brakna wilaya 7 : Hodh El Gharbi

Siege Association: Aleg

Les domaines d'intervention :

Domaine Principal : Assurer l'accès de chacun à une éducation de qualité sur un pied d'égalité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de sa vie.

Domaine secondaire : 1 : Partenariats pour les objectifs mondiaux. 2 : Accès à une éducation de qualité 3 : Eradication de la pauvreté.

Composition du bureau exécutif :

Président (e) : Fatimata Sylla

Secrétaire générale : El Beye Mohamed Lemine El Berake

Trésorier (e) : Fatimata Oumar Gueye

Autorisée depuis le 17/09/2012

DIVERS	BIMENSUEL Paraissant les 15 et 30 de chaque mois	ABONNEMENTS ET ACHAT AU NUMERO
<p><i>Les annonces sont reçues au service du Journal Officiel L'Administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.</i></p>	<p>POUR LES ABONNEMENTS ET ACHATS AU NUMERO <i>S'adresser à la Direction de l'Edition du Journal Officiel jo@primature.gov.mr Les achats s'effectuent exclusivement au comptant, par chèque ou virement bancaire compte chèque postal n°391 Nouakchott</i></p>	<p><i>Abonnement : un an / Pour les sociétés..... 3000 N- UM Pour les Administrations 2000 N- UM Pour les personnes physiques 1000 N- UM Le prix d'une copie 50 N- UM</i></p>
<p>Edité par la Direction de l'Edition du Journal Officiel</p>		
<p>PREMIER MINISTERE</p>		
<p></p>		